

VINGT ET UNIEME SESSION
13 - 20 novembre 1996
Yokohama, Japon

DECISION 10 (XXI)

BUDGET ADMINISTRATIF DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX (OIBT) POUR L'EXERCICE FINANCIER 1997

Le Conseil international des bois tropicaux:

Notant le déficit d'environ 168 000 dollars des Etats-Unis au titre des contributions qui doivent encore être versées et qui sont nécessaires pour exécuter le programme de travail de l'Organisation pour la suite de l'exercice 1996;

Reconnaissant les efforts déployés par le Directeur exécutif en vue de réaliser des économies lors de la préparation du budget administratif de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) pour l'exercice 1997;

Prévoyant que les Parties à l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux seront probablement initialement moins nombreuses que celles à l'AIBT de 1983;

Décide

1. d'autoriser le Directeur exécutif à utiliser les fonds disponibles dans le Fonds de roulement, à concurrence d'un montant ne dépassant pas 168 000 \$EU afin d'exécuter le programme de travail pour la suite de l'exercice 1996. Ce montant sera réduit si les contributions pour l'année en cours de membres qui ne les ont pas encore versées sont perçues à la date de la présente décision;
2. d'approuver le budget administratif se montant à 4 024 392 \$EU pour l'exercice 1997, dont un montant de 3 850 000 \$EU représentent les quotes-parts des membres;
3. d'autoriser le Directeur exécutif à utiliser un montant de 120 000 dollars du Fonds de roulement en complément des fonds disponibles au titre des intérêts bancaires et des quotes-parts des membres relativement au budget de l'exercice financier 1997;
4. d'autoriser en outre le Directeur exécutif à prendre la mesure exceptionnelle de revoir et, au besoin, de modifier les contributions des membres au compte administratif en fonction de la composition de l'Organisation au moment de l'entrée en vigueur de l'AIBT de 1994, le 1^{er} janvier 1997, et en tenant compte de la contribution des gouvernements qui deviendraient Parties à l'AIBT de 1994 après la date d'adoption du budget et avant le 1^{er} janvier 1997.